



Droit a la caf pour mineur étranger

Par **mariefaith**, le **08/11/2013** à **05:49**

Bonjour

Je suis réside avec ma fille qui est née en grande Bretagne et qui n'a pas droit aux prestations de la caf parce qu'elle est mineur étranger que faire?

Par **moisse**, le **08/11/2013** à **10:45**

Bonjour,

Mieux vous renseigner car la nationalité n'est pas un élément d'exclusion du bénéfice des différentes allocations (allocations familiales, prime de rentrée scolaire ...).

Il faut donc vous procurer un dossier de demande d'allocation auprès de la CAF dont vous dépendez géographiquement.

Par **bcbg66**, le **08/11/2013** à **11:15**

Bonjour,

Seuls les enfants étrangers mineurs entrés en France dans le cadre du regroupement familial sont pris en compte pour le calcul de l'allocation liée à votre enfant.

En effet, la CAF demande invariablement un certificat délivré par l'OFII qu'un mineur entré par cette procédure reçoit à la suite d'une visite médicale par cet organisme.

A défaut de ce certificat médical, la CAF vous demandera à la place une attestation émanant du service des étrangers de la préfecture qui prouve que l'enfant est entré avec vous au plus

tard qu'a la date de votre entree sur le sol francais.Mais le probleme c'est que la prefecture ne verra pas cette demande d'un bon oeil.

Devant le refus de la CAF en l'absence d'un des deux documents precites, vous pouvez faire un recours dans un delai de 2 mois,puis,si la CAF s'evertue toujours dans son refus, faire un autre recours aupres de l'instance europeenne en vous appuyant des lois europeennes.

Cdt

Par **mariefait**, le **08/11/2013** à **21:56**

merci